



**ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU**  
**NON DES DEMOLITIONS**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Commune de NOAILLES

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<b>Dossier déposé complet le 31 Décembre 2025</b>	<b>N° PC 19151 26 00001</b>
<b>Par :</b> S.C.I. DU LION D'OR représentée par Monsieur BLANCHARD Nicolas	Surface de plancher totale 198,80 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b> 9 Rue du Lion d'Or 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	Surface de plancher créée : m <sup>2</sup>
<b>Pour :</b> Construction d'un hangar de stockage non chauffé	Logements créés :
<b>Sur un terrain sis à :</b> Au Murat Cadastré : A581	Logements démolis :
	<b>Destinations : Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire - Entrepôt</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de Permis de construire présentée le 31/12/2025 par S.C.I. DU LION D'OR représentée par Monsieur BLANCHARD Nicolas demeurant 9 Rue du Lion d'Or à 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Vu l'objet de la demande :

- **Construction d'un hangar de stockage non chauffé**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 octobre 2014 ;

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis Favorable du UDAP-PC en date du 15 janvier 2026 reçu le 16 janvier 2026 ;

Vu l'avis Favorable du FDEE 19 en date du 22 janvier 2026 reçu le 23 janvier 2026 ;

Vu l'avis Favorable du AGGLO DE BRIVE - Direction de la protection de la ressource en eau en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant l'avis Tacite Favorable du ENEDIS en date du 17 février 2026 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s), Eglise situé à Noailles. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables ;

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord ;



Considérant que le projet se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet et les surfaces décrits ci-dessus, sous réserve des conditions particulières ci-après.

### **ARTICLE 2** les réseaux

- *Eau potable* : Projet non concerné. Pas de raccordement au réseau d'eau potable.
- *Assainissement* : Projet non concerné. Pas de raccordement au réseau d'eaux usées.
- *Electricité* : Le pétitionnaire devra se rapprocher du service des autorisations d'urbanisme d'ENEDIS, en mentionnant les références du dossier.

Fait à NOAILLES

Le 23/02/2026,

Le maire



Hervé BRUCY

### **Pour information :**

- *Compte tenu de la nature du projet, aucune prescription archéologique ne sera édictée. Cependant, toute découverte fortuite devra être signalée sans délai en application de l'article L 531-14 du code du patrimoine.*
- *Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un phénomène moyen de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des **sols argileux**. Depuis le 1er octobre 2020, l'étude préalable est à fournir par le vendeur du terrain et à annexer à la promesse de vente (art. R. 122-6 du CCH) ; cette étude préalable ou l'étude géotechnique de conception (art. R. 122-7 du CCH) doivent être transmises au futur constructeur d'habitation et de bâtiment professionnel et habitation. Les conclusions de l'étude géotechnique, si réalisée, doivent être respectées, ou à défaut les techniques de construction décrites à l'arrêté NOR LOGL2021179A du 22 juillet 2020 paru au JORF n° 0200 du 15 août 2020.*
- **ACHEVEMENT DES TRAVAUX** : A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, au titre du L 462-1 du code de l'urbanisme, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie (vous pouvez utiliser le formulaire joint à la présente décision).
- **TAXE D'AMENAGEMENT** : Votre projet pourra être soumis à la taxe d'aménagement instaurée sur le territoire communal et départemental, et à la redevance d'archéologie préventive. Le cas échéant, vous recevrez une lettre d'information qui vous indiquera les sommes à payer et les modalités de règlement. Pour les demandes déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ».
- **FIBRE** : Pour être éligible au très haut débit, votre bâtiment doit être adducté au réseau de télécommunication présent sur le domaine public : voir <http://www.agglodebrive.fr/les-competences/haut-debit/>
- **SANTE DU BATIMENT (radon, termites, mères)** : la Corrèze est concernée par la présence de radon (gaz radioactif inodore), de termites et de mères dans le sol. Pour préserver la santé de vos bâtiments, se référer aux mesures constructives accessibles sur le site [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) (rubrique « bâtiment et santé publique »)



- **ESPECES INVASIVES** : La Corrèze est concernée par la présence du moustique tigre et de l'ambrosie. A cet effet, toutes les mesures seront prises pour endiguer la prolifération du moustique tigre et supprimer les gîtes larvaires, ainsi que pour éviter la contamination des terres par les graines d'ambrosie (cf <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-4> et <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/ambrosie-une-plante-hautement-allergisante-pour-lhomme> )
- **PRECAUTIONS PHASE TRAVAUX** : Le maître d'ouvrage veillera à limiter les impacts sonores, les émissions de poussières, les pollutions de l'eau et du sol. Il assurera la sécurité aux abords du chantier en le clôturant s'il est en bordure de voie publique. Concernant la gestion des déchets du chantier : se référer au guide de la FFB <https://www.ffbatiment.fr/revues-guides/guides/mieux-gerer-les-dechets-de-chantier-de-batiment>

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2132-2 du code général des collectivités territoriales.

La date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie est le :

### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Cet arrêté devient exécutoire après sa transmission au préfet, et après l'affichage obligatoire mentionné au R424-15 du code de l'urbanisme (affichage par vos soins sur le terrain, et affichage en mairie par le service urbanisme).

Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie (article R425-30).

Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

---

## INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### AFFICHAGE:

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel, le nom de l'architecte et la date d'affichage de l'autorisation en Mairie. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DEMARRAGE DES TRAVAUX** : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, et dès lors que la présente décision n'indique pas d'autres formalités prévues par d'autres législations. Vous signalerez le démarrage des travaux au moyen de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) jointe à l'envoi de la présente décision. Avant le début des travaux, pour information rappels des obligations de déposer une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) afin de vérifier qu'il n'y ait pas des réseaux en domaine privatif ou en limite domaine public/privé.

**DURÉE DE VALIDITÉ** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre ou par voie dématérialisée, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.**

## **Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Vous déclarez que le changement de destination est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme à la déclaration préalable.

## **Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

La présente déclaration a été reçue à la mairie  
Le

Cachet de la mairie et signature du receveur

## **1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable**

### **PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 19151 26 00001**

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

## **2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)**

### **Vous êtes un particulier :**

Nom : Prénom :

### **Vous êtes une personne morale :**

Dénomination : S.C.I. DU LION D'OR Raison sociale : DU LION D'OR  
N° SIRET : 81273161000018 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Prénom : Nicolas  
Nom : BLANCHARD

**3 - Coordonnées du déclarant** (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis).

**Adresse :** Numéro : Voie :  
Lieu-dit : Localité :  
Code postal : BP : Cedex :  
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

### **Si le demandeur habite à l'étranger :**

Pays : Division territoriale :  
Adresse électronique : @

**J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.**

## **4 - Achèvement des travaux**

**Chantier achevé le :**  
**Changement de destination effectué le :**



Pour la totalité des travaux

 Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

 Surface de plancher créée (en m<sup>2</sup>) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social :

 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

 Prêt à taux zéro :

 Autres financements :

 J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

À

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

**Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :**
 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

 AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

 AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme].

 AT.3-1 – Une attestation de la prise en compte des performances énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-1 du code l'urbanisme].

 AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-2 du code de l'urbanisme].

 AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

 À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).



---

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



## **TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### **1/ Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation**

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### **2/ Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques.**

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
A l'attention du Délégué à la protection des données  
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07



# Déclaration d'Ouverture de Chantier

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.**

<b>Vous devez utiliser ce formulaire pour :</b>		<b>Cadre réservé à la mairie du lieu du projet</b>	
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.		La présente déclaration a été reçue à la mairie Le	
		Cachet de la mairie et signature du receveur	
<b>1 - Désignation du permis</b>			
PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 19151 26 00001			
<b>2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)</b>			
<b>Vous êtes un particulier</b>			
Nom :		Prénom :	
<b>Vous êtes une personne morale</b>			
Dénomination : S.C.I. DU LION D'OR		Raison sociale : DU LION D'OR	
N° SIRET : 81273161000018		Type de société (SA, SCI,...) :	
Représentant de la personne morale :		Prénom : Nicolas	
Nom : BLANCHARD			
<b>3 - Coordonnées du déclarant</b> (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).			
Adresse : Numéro :		Voie :	
Lieu-dit :		Localité :	
Code postal :		BP :	
Téléphone :		Cedex :	
		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
<b>Si le demandeur habite à l'étranger :</b>			
Pays :		Division territoriale :	
Adresse électronique :		@	
<input type="checkbox"/> <b>J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.</b>			
<b>4 - Ouverture de chantier</b>			
<b>Je déclare le chantier ouvert depuis le :</b>			
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux		<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux	
		Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :	
Surface créée (en m <sup>2</sup> ) :			
Nombre de logements commencés :		dont individuels :	dont collectifs :
<b>Répartition du nombre de logements commencés par type de financement</b>			
<input type="checkbox"/> Logement Locatif Social :			
<input type="checkbox"/> Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :			
<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro :			



Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

Signature du (ou des) déclarant(s)

À

Le :

**Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.**

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

#### **TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

##### **1/ Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation**

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

##### **2/ Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques.**

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
A l'attention du Délégué à la protection des données  
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de Corrèze**

Dossier suivi par : PORTAIS Jean-Christophe  
Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

---

Numéro : PC 019151 26 00001 U1901  
Adresse du projet : AU MURAT 19600 NOAILLES  
Déposé en mairie le : 06/01/2026  
Reçu au service le : 13/01/2026  
Nature des travaux: 04054 Construction hangar

Demandeur :  
DU LION D'OR S.C.I. DU LION D'OR  
représenté(e) par Monsieur BLANCHARD  
NICOLAS  
9 Rue du Lion D'Or  
19100 Brive

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

Fait à Tulle

Signé électroniquement  
par Camille DE MOUZON  
Le 15/01/2026 à 13:47

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Camille de MOUZON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Eglise situé à 19151|Noailles.



**AGGLO**  
de Brive

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN DE BRIVE

## AVIS DPRE

**NOM DU PETITIONNAIRE :** SCI DU LION D'OR M. BLANCHARD Nicolas

**ADRESSE :** 9 rue du Lion D'Or  
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

**N° PC :** PC01915126A00001

**ADRESSE DES TRAVAUX :** Au Murat  
19600 NOAILLES

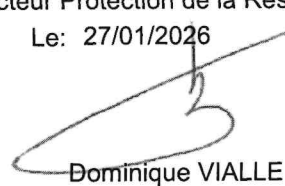
### OBSERVATIONS

Assainissement :  
Projet non-concerné. Pas de raccordement au réseau d'eaux usées.

Eau potable :  
Projet non-concerné. Pas de raccordement au réseau d'eau potable.

Le Directeur Protection de la Ressource en Eau

Le: 27/01/2026



Dominique VIALLE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**  
**Service régional de l'archéologie de Nouvelle Aquitaine**  
**Site de Limoges**

Affaire suivie par : DACHARY  
Morgane  
Téléphone :  
Mél :  
morgane.dachary@culture.gouv.fr

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN  
DE BRIVE

**Objet :** Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** NOAILLES Corrèze  
PC 019151 26 00001  
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 16/01/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Bordeaux  
Pour le préfet de la région Nouvelle-  
Aquitaine et par délégation  
La Directrice régionale des affaires  
culturelles  
et par subdélégation



Signé électroniquement  
par Hélène MOUSSET  
Le 20/01/2026 à 14:53

**Hélène MOUSSET**  
La conservatrice régionale adjointe de  
l'archéologie

Copie au demandeur :  
DU LION D'OR S.C.I. DU LION D'OR représenté(e) par Blanchard Nicolas  
9 rue du Lion d'Or  
19100 Brive-la-Gaillarde







## AVIS ELECTRIQUE

Laguenne-sur-Avalouze, le 22/01/2026

**N° de l'Autorisation d'Urbanisme** : PC 0191512600001

**Nom du demandeur** : BLANCHARD Nicolas  
SCI du Lion D'or

**Adresse de la parcelle** : Au Murat  
19600 NOAILLES

**Référence cadastrale** : Section: A - Parcelle: 581

Je vous confirme qu'au vu des éléments qui nous sont présentés, l'unité foncière désignée ci-dessus est desservie par le réseau public d'électricité basse tension et que son raccordement nécessitera un simple branchement du concessionnaire ENEDIS.  
Je vous invite à vous rapprocher du service raccordement d'ENEDIS.

**Affaire suivie par** : DEJANTE - energie19@dejante-infra.fr

Nous restons à votre disposition pour toutes informations.

Laurence RICHARD  
Gestionnaire Urbanisme  
[l.richard@fdee19.fr](mailto:l.richard@fdee19.fr)  
05.19.59.03.35



